

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 04 DECEMBRE 2006.-

DOCUMENTATION.-

1. Communication relative à la validation des élections communales du 8 octobre 2006.-

Le Président notifie à l'assemblée une expédition de l'arrêté du Collège provincial du Hainaut du 09 novembre 2006 rejetant la réclamation introduite par Madame Virginie BILLIET et la réclamation introduite par Madame Annie CONFORTIN, Madame Pascale DELCOURT, Monsieur Marceau MAIRESSE, Monsieur Paul OTLET, Madame Sindy PAULET, Monsieur Vincent SANTOCONO et Monsieur Frédéric SCHEIRELINCK et validant les élections et les pouvoirs des candidats respectivement conseillers communaux titulaires et suppléants.

Liste 2 – ECOLO

Conseiller titulaire

MONTERO REDONDO José Manuel

Conseillers suppléants

MOREAU Jean-Marie
MATHIEU Véronique
CAUDRON Denis
PILLON Marina
CAILLE Luc
HOLLANDE Irène-Laure
CORNET Didier
WANEKEM Eric
VAN BEVER Catherine
SPERKA-ROUSSEAU Michèle
GOMEZ RIVERA Claudia
PERDAENS Nicole
SPAGNIUOLO Carmelo

Liste 3 – PS

Conseillers titulaires

FAUCONNIER Jacques
INCANNELA Josée
MOUREAU Christian

Conseillers suppléants

STAGNO Mirella
DRUART Rose-Marie
CANTIGNEAUX Géraldine

DENEUFBOURG Jean-Charles
 DEVILLERS François
 FACCO Giorgio
 ALEV Nebih
 BILLIET Virginie
 DEPASSE Michel
 MATTIA Gerardo
 VANDENBRANDE-MALFROID Claudette
 MARGUERITE Pascal
 BROGNIET Cathy
 GONZALEZ-MOYANO Astrid
 BONNECHERE Thierry

BUONOPANE Domenico
 VASSART Maurice
 ROMAIN Eddy
 BRUX Micheline
 EVENS Nancy
 STEVENS Stéphanie
 GUELINCKX Monique

Remarque :

Madame BROGNIET Cathy, élue Conseillère effective, ne sera admise à siéger que si l'incompatibilité du chef de l'exercice de ses fonctions de puéricultrice avec la commune de Morlanwelz a cessé d'exister.

Liste 4 – MR

Conseillers titulaires

HUIN Michel
 MATYSIAK Carine
 DUPONT-LIGNY Geneviève
 STAQUET Frédéric
 BODEUX Bernard

Conseillers suppléants

LUCINGO Giacomo
 FONTIGNIE Pierre
 ARNOULD Christian
 FOCKE Pascal
 STIERS Anne
 NOTARRIGO Giuseppe
 DUPONT Catherine
 LECLERCQ Zoé
 MATUSITZ Anna
 DEPT Séverine
 WILLAME Marie-Louise
 FONCK Dominique
 VANQUAELLE Anne-Lise
 BILLIET Armand
 VAN HAUT Stéphanie
 POLART Jules
 MEURANT Renée
 URBAIN Didier
 FLAMENT Michel
 FENAROLI Nicole

Remarques :

Madame Marie-Louise WILLAME, élue conseillère suppléante de la liste n°4, ne sera admise à siéger, en qualité de conseillère communale effective, en cas de vacance revenant à sa liste (mère de Madame Séverine DEPT, élue conseillère communale suppléante) a cessé d'exister.

Monsieur Armand BILLIET, élu conseiller suppléant de la liste n°4, ne sera admis à siéger, en qualité de conseiller communal effectif, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef d'une parenté au degré prohibé (père de Madame Virginie BILLIET, élue conseillère communale effective) a cessé d'exister.

Liste 5 – CDHConseiller titulaire

HOFF Jean-Marie

Conseillers suppléants

MARTIN Philippe
 LISON Sophie
 BUISSERET Sébastien
 CHERIEF Katrien
 CHIARAPPA Marie
 REUL Huguette
 JOSSE Emile
 SOLLAMI Santa
 DEPREZ Thérèse
 PHILIPPE Nicole
 BUJA Aurore
 MASTROSERIO Antonio
 LEDUC-PICANO Joëlle
 BUGHIN Jacques
 GYSENS Jean-Pierre
 YANCENNE Evence
 CAUDRY Jacques
 VALENTINO Félix
 JESSON-BILOTTA Françoise
 VANCRAENENBROECK Joël
 ERMINI Cédric
 MARBAIX Joceline
 COMINU Franca
 LACKNER Alexandre

Liste 10 – ARCConseillers titulaires

MAIRESSE Marceau
 OTLET Paul
 BUSQUIN Philippe

Conseillers suppléants

SCHEIRELINCK Frédéric
 PERNIAUX Cynthia
 DEPPE-PRZYBYLSKI Muriel
 SANTOCONO Vincent

CHIAVETTA Salvatore
PAULET Sedy
VEULEMANS Vincent
ALEV Mikail
LENTINI Antonio
GAMACHE Marie-France
ROCHEZ Véronique
CONFORTIN Annie
BAUQUENNE Marie-France
VIZZINI Michèle
DURIAU Christine
Conseillers suppléants

DELCROIX Laurent
FIORELLINI Natacha
CECCHETTO Virginia
BOUDART Philippe
DELCOURT-BLONTROCK Pascale
DENDOOVEN Georges
BERNAL HORTUA-TANGARI Catherine

Remarques :

Monsieur Mikail ALEV, élu conseiller suppléant de la liste n°10, ne sera admis à siéger, en qualité de conseiller communal effectif, en cas de vacance revenant à sa liste, que si, à ce moment, l'incompatibilité du chef d'une parenté au degré prohibé (frère de Nebih ALEV, élu conseiller communal effectif) a cessé d'exister.

2. Désistements - Notification. -

Madame Cathy BROGNIET, élue conseillère communale effective, a décidé, par sa lettre du 22 novembre 2006 adressée au Conseil communal, de ne pas siéger au Conseil communal vu l'incompatibilité du chef de l'exercice de ses fonctions de puéricultrice avec la commune de Morlanwelz.

Nous vous demandons de prendre acte du désistement de Madame Cathy BROGNIET.

Madame Mirella STAGNO, 1^{ère} conseillère communale suppléante est appelée à siéger en lieu et place de Madame Cathy BROGNIET.

Madame Mirella STAGNO, par sa lettre du 23 novembre 2006 adressée au Conseil communal, a décidé de ne pas siéger au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre acte du désistement de Madame Mirella STAGNO.

Madame Rose-Marie DRUART, deuxième conseillère communale suppléante est appelée à siéger en lieu et place de Madame Mirella STAGNO.

Monsieur Thierry BONNECHERE, élu conseiller communal effectif, a décidé, par sa lettre du 23 novembre 2006, de ne pas siéger au Conseil communal.

Madame Géraldine CANTIGNEAUX, troisième conseillère communale suppléante, est appelée à siéger en lieu et place de Monsieur Thierry BONNECHERE.

Madame Géraldine CANTIGNEAUX, par sa lettre du 23 novembre 2006, adressée au Conseil communal, a décidé de ne pas siéger au Conseil Communal.

Monsieur Domenico BUONOPANE, quatrième conseiller communal suppléant, est appelé à siéger en lieu et place de Madame Géraldine CANTIGNEAUX.

3. Prestation de serment et installation des conseillers communaux. -

Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre sortant, réélu en qualité de conseiller communal, président de séance, prête le serment entre les mains de Monsieur Christian MOUREAU, 1^{er} échevin sortant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Il lui en est donné acte par monsieur Christian MOUREAU, 1^{er} échevin sortant, qui le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Monsieur Jacques FAUCONNIER, président de séance, installé conseiller communal, invite ensuite les conseillers à prêter entre ses mains le serment :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Il leur en est donné acte par le président qui les déclare installés dans leurs fonctions de conseiller.

4. Pacte de majorité - Approbation. -

Le pacte de majorité a été déposé en date du 23 novembre 2006, entre les mains de Monsieur Michel BURION, Secrétaire communal.

Nous vous demandons d'adopter le pacte de majorité par un vote à haute voix.

5. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins. -

Monsieur Jacques FAUCONNIER, président de séance, redevient Bourgmestre par adoption du pacte de majorité, prête le serment, entre les mains de Monsieur Christian MOUREAU, 1^{er} échevin sortant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Il lui en est donné acte par Monsieur Christian MOUREAU qui le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre, invite ensuite les échevins à prêter le serment entre ses mains, dans l'ordre de leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

MOUREAU	Christian
INCANNELA	Josée
DENEUFBOURG	Jean-Charles
DEVILLERS	François
ALEV	Nébih
FACCO	Giorgio

Il leur en est donné acte par Monsieur le Bourgmestre qui les déclarent installés dans leurs fonctions d'échevin.

6. Désignation des conseillers de l'action sociale.-

Monsieur Jacques FAUCONNIER, président du Conseil communal, assisté de Monsieur Michel BURION, secrétaire communal, a reçu les listes des candidats.

La répartition des sièges entre les listes a été effectuée en application de l'article 10 de la loi organique des centres publics d'aide sociale.

Les candidats repris dans les listes déposées sont élus de plein droit par le Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre acte de ces listes.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale est transmis au Collège provincial pour validation.

Toute réclamation contre l'élection doit à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les 5 jours qui suivent la proclamation du résultat de l'élection.

7. Déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement - Communication.-

Les intercommunales vont solliciter des Conseils communaux les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement afin de déterminer la composition politique du Conseil communal.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir les déclarations d'apparement ou de regroupement pour que le Conseil communal prochain puisse transmettre aux intercommunales la composition exacte du Conseil communal (lettre d'information sur l'installation des nouveaux organes suite aux élections communales et provinciales).

8. Antenne Centre – Déclaration individuelle d'apparement.-

Les administrateurs d'une télévision locale sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des Conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte, pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté Française, des déclarations d'apparement à une autre liste démocratique.

Nous vous demandons de nous remettre ces déclarations d'apparement en séance.

9. Police intégrée, structurée à deux niveaux – Election des Conseils de Police.-

Monsieur le Gouverneur nous prie de porter à votre connaissance que le nombre de sièges à pourvoir pour le Conseil de zone a été fixé à 5 pour la commune de Morlanwelz.

Les candidatures doivent être déposées entre les mains du Bourgmestre, assisté du secrétaire communal, le 13 décembre 2006 entre 16h et 19h.

L'élection est prévue le 26 décembre 2006.

Il se peut qu'une proposition de loi soit adoptée au début décembre et qui prévoit que l'élection des conseillers de police pourrait se dérouler sur une période allant du jour de l'installation du Conseil communal à 42 jours après cette installation.

Il se pourrait également que l'installation soit prévue, sauf réclamation contre l'élection, le 01 février 2007.

Nous vous tiendrons au courant de cet éventuel changement par simple courrier aux chefs de groupe du Conseil communal.

10. Délégation au Collège communal pour certaines nominations - Décision.-

Le mouvement dans le personnel subalterne étant important, il y a souvent lieu de procéder à des nominations.

De ce fait, il est souhaitable que les formalités nécessaires à ces nominations puissent être accomplies dans les délais les plus restreints.

Par conséquent, nous vous proposons de donner délégation au Collège communal pour procéder à la nomination :

1. des agents statutaires, des agents contractuels subventionnés dans le cadre des aides à la promotion à l'emploi (A.P.E.) et des agents contractuels de niveau E ;
2. des agents statutaires, des agents contractuels subventionnés dans le cadre des aides à la promotion à l'emploi (A.P.E.) et des agents contractuels de niveau D ;
3. du personnel du Centre de Plein Air et de l'accueil extra-scolaire,
4. du personnel A.L.E.

11. Délégation au Collège communal pour certains marchés de travaux, de fournitures ou de services - Décision.-

Vu la loi du 14 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 relatif aux marchés publics de travaux de fournitures, de services et de concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe, le cahier général des charges ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-3, le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Que le même article autorise le Conseil communal à déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Attendu qu'il importe dans l'intérêt d'une bonne gestion et pour obtenir un fonctionnement efficace des services et activités de la commune que le Collège communal soit habilité à prendre les décisions en cette matière ;

Nous vous proposons de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et celui d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

12. Centre Public d'Aide Sociale de Morlanwelz – Budget de l'exercice 2006 –
Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n° 2Extraordinaire – Avis.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n°2 extraordinaire de 2006.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

13. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur communal pour le troisième trimestre 2006 - Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de l'encaisse au 30 septembre 2006 telle qu'elle a été vérifiée pour le troisième trimestre 2006 et constate qu'à la date du 30 septembre 2006, elle présente un solde positif de 1.021.537,99 € (*un million vingt et un mille cinq cent trente-sept virgule nonante-neuf*) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	1.074,34 €
Caisse centrale du Receveur	1.934,32 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 -	2.243,16 €
Compte Académie 091-0109016-17	648,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	0,00 €
Compte Activités extra scolaires 091-0126554-95	0,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	163,00 €
Carnet de compte 091-0122804-31	238.870,72 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €
Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	0,00 €
Comptes escomptes de subvention	0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	-163.756,15 €
Compte ouverture de crédits consolidés (résidus)	940.360,60 €
	1.021.537,99 €